

QUELQUES CONSEILS DE PREVENTION DU FEU DE FORÊT

Ne fumez pas en forêt

Ne jetez pas d'allumette enflammée, de mégot, le moindre coup de vent peut transmettre le feu à des herbes sèches ou à un tapis d'aiguilles résineuses, aux broussailles puis à la forêt toute entière. Ne fumez pas en forêt. Automobilistes, utilisez votre cendrier, ne jetez jamais cigarettes ou allumettes par la fenêtre.



N'allumez jamais de feu en forêt

Ne campez que sur des terrains spécialement aménagés. Interdisez-vous et interdisez le feu en forêt.

Chaque année, des dizaines de milliers d'hectares de forêts, landes et garrigues sont ravagés par des incendies. Le feu est rarement d'origine naturelle. Il résulte plus souvent de la malveillance, de l'imprudence, de l'ignorance ou de l'inconscience humaine.

La forêt est fragile ...

Certaines aires de repos en forêt sont aménagées, des containers y sont installés et gérés. Ne laissez aucune trace de votre passage, c'est une question de savoir-vivre et de sécurité. Laisser ordures et détritrus en forêt augmente le risque de mise à feu.



Respectez les mesures de protection de la forêt

Les incendies de forêt sont connus pour leur violence et les drames humains qu'ils entraînent. Pour votre sécurité un arrêté préfectoral réglemente l'usage du feu en forêt. Respectez-le. Il peut interdire l'accès aux massifs forestiers en périodes à forts risques. De durée limitée, ces mesures préventives diminuent le danger de départ de feu et assurent la liberté de circulation des moyens de secours.

Si le feu se déclare ...

Le risque est permanent en période sèche. Si vous êtes témoin d'un départ de feu, alertez ou faites alerter immédiatement les sapeurs-pompiers au **18** ou **112**. Donnez le maximum de précisions au téléphone (commune, nom du lieu dit, de l'habitation voisine, ou du sentier emprunté ...). Alerte les habitants aux alentours. Guidez les secours en les attendant à proximité d'une route ou d'un chemin, mais ne restez pas en curieux sur les lieux de l'intervention, cela est dangereux et peut gêner leur action. Poussé par le vent, le feu peut parcourir jusqu'à plusieurs kilomètres en une heure. S'il y a évacuation, suivez les indications qui vous sont données.



Confinez-vous

Si le feu arrive sur la maison où vous résidez, enfermez-vous et calfeutrez portes, volets, fenêtres et bouches d'aération avec des chiffons mouillés. C'est un bon abri.

Coupez la ventilation, évitez de provoquer des appels d'air et ne sortez que sur ordre des secours.

Si vous êtes au volant d'un véhicule, ne paniquez pas. Cherchez un endroit dégagé, garez-vous, fermez les fenêtres, coupez le moteur et attendez que le feu soit passé avant de sortir.

Gestion sylvicole

Réglementation de l'usage du feu en forêt

Un arrêté préfectoral régit l'usage du feu en forêt dans le cadre de la prévention des incendies de forêt. Ce texte prévoit notamment les périodes de l'année durant lesquelles les incinérations sont réglementées. Néanmoins, l'arrêté interdit tout usage du feu ou incinération de végétaux quand l'indice feu de forêt météorologique (IFM) est classé en risque fort.

Connaître l'IFM

Avant toute mise à feu, les propriétaires forestiers doivent contacter le CODIS pour connaître le classement du risque du jour au 18 ou 112. Dès le niveau de risque fort, le brûlage est interdit.

Ecobuage du 1^{er} au 31 mars et du 1^{er} au 30 juin

En application de l'arrêté préfectoral concernant l'usage du feu par les propriétaires et leurs ayants droits dans les terrains situés à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements et landes une demande est à déposer en mairie au moins 10 jours avant le brûlage. Le déclarant s'engage dès lors à avertir le CODIS avant la mise à feu et à vérifier auprès de ce dernier l'IFM du jour.

Ecobuage du 1^{er} avril au 31 mai et du 1^{er} juillet au 30 septembre

Restent interdites au cours de ces périodes les mises à feu dans le but de brûler des végétaux sur les sites et terrains situés à moins de 200 mètres des bois, forêts, landes, plantations ou reboisements.

Au cours de ces mêmes périodes, l'utilisation de matériels susceptibles de provoquer des départs de feu (tout appareil thermique par exemple) est interdite dès le niveau de risque IFM classé fort.



Vous souhaitez tirer un feu d'artifice ... Pour ne pas gâcher la fête, pensez sécurité !



Les règles élémentaires en matière de sécurité pour les feux d'artifice sont simples à mettre en œuvre.

A moins de 200 mètres des bois et forêts, le tir d'artifices est interdit du 1^{er} avril au 31 mai et du 1^{er} juillet au 30 septembre, ainsi que du 1^{er} au 31 mars et du 1^{er} au 30 juin dans les communes classés « à risques élevés »

Déclarez le tir d'artifice

Pour tout spectacle pyrotechnique quelle que soit son importance une demande d'autorisation de tir est à demander à la mairie. Dans certains cas d'autres autorisations sont nécessaires.

Avant le tir

Repérez le terrain de jour de façon à connaître tous les obstacles : lignes électriques, habitations, champs de chaume, emplacement des spectateurs. Un soin particulier sera porté à la vitesse et la direction du vent afin de définir un périmètre de sécurité. Nettoyez le terrain si nécessaire et débarrassez-le de toute matière combustible.

Montage des pièces

Sur chaque emballage sont précisées les consignes de sécurité ainsi que des distances préconisées, respectez-les. Interdisez l'accès de la zone de tir aux mineurs. Arrimez solidement au sol les pièces afin qu'aucun dispositif ne puisse tomber avec le départ des projectiles. N'orientez jamais les trajectoires vers le public.

Lors du tir

Ayez toujours à proximité un moyen d'arrosage ou un extincteur prêt à fonctionner. Si un incident de tir survient sur un artifice ne vous dirigez pas vers lui, considérez-le comme actif et pouvant se déclencher. De même si un projectile retombe sans exploser, repérez le lieu de chute et récupérez-le impérativement après le tir.

Après le tir

Ramassez le plus grand nombre de débris, éteignez les braises, assurez-vous qu'aucun risque d'incendie ne subsiste par la chute d'éléments d'artifice, neutralisez les pièces qui n'ont pas fonctionné en les plongeant dans un seau d'eau pendant plusieurs minutes.